

Procès-verbal

Conseil communautaire du mardi 13 juillet 2021

- date de convocation le mercredi 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier (parti au rapport 26)
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :
Marcel Ferrari

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur

• conseillers titulaires excusés :

Stéphane Bochet - Céline Vernaz - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Frédéric Bret

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN DETAILLE

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 25 RD - Approbation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'un conseiller communautaire de Cognin

Agriculture et sylviculture

- 2 RS - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 3 RS - Versement d'une subvention pour la matériauthèque Enfin ! Réemploi sur le territoire de Grand Chambéry

Eau et assainissement

- 4 RS - Approbation du règlement d'assainissement de Grand Chambéry
RS - Projet de sécurisation de la distribution en eau du secteur des Bauges - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques
5 Abrogation de la délibération n° 011-21 C du 11 février 2021

Equilibre social de l'habitat

- 6 RS - Suspension de l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry

Foncier

- 7 RS - Approbation de l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie

Infrastructures et voiries

- 8 RS - Demande de participation financière de la commune de Lescheraines pour les aménagements de sécurité dans les traversées des hameaux Le Pont et Chef-Lieu au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Mobilité

- 9 RS - Actualisation de la charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire
10 RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget
11 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la commune des Déserts pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts à compter du 31 août 2021

Organismes extérieurs

- 12 RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Politique de la ville

- 13 RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la déclinaison du Plan national quartiers d'été 2021 et dans le cadre du plan d'actions Covid-19 au titre des actions du Contrat de ville

- 14 RS - Programmation complémentaire 2021 du Contrat de ville (fonctionnement)

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 15 RS - Attribution d'une subvention à l'association Mountain Riders pour la sensibilisation aux enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie - Année scolaire 2021-2022

Ressources humaines et moyens des services

- 16 RS - Accord de principe pour la dissolution du service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry
- 17 RS - Recrutement d'un collaborateur de cabinet
- 18 RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord
Modification de la délibération n° 074-21 C du 3 juin 2021

Tourisme

- 19 RS - Actualisation du schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry
- 20 RS - Communication du rapport d'activités 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)
- 21 RS - Passation d'un avenant n° 3 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

EXAMEN DETAILLE

Tourisme

- 22 RD - Approbation du schéma directeur des sites naturels touristiques
- 23 RD - Création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques

Politique de la ville

- 24 RD - Adoption du plan d'actions 2021-2022 pour la mise en œuvre du Contrat de ville

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 26 RD - Création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable

Mobilité

- 27 RD - Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)

Agriculture et sylviculture

- 28 RD - Création d'un fonds de concours « communes rurales »

Administration générale

- 29 RD - Vœu concernant l'augmentation du trafic routier sur la voie rapide urbaine dans l'agglomération chambérienne et les mesures indispensables à prendre pour la rendre supportable

Philippe Gamen ouvre la séance.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 juin 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 3 et 24 juin 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il fait part de la démission de Lionel Mithieux, conseiller communautaire de Cognin et vice-président lors des précédents mandats, et souhaite la bienvenue à son successeur, Emilio Pla Diaz.

Il félicite Marie Bénévisse pour son élection à la présidence de Savoie Déchets suite à la démission de Lionel Mithieux.

25 - RD - Approbation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Philippe Gamen, président, rappelle que l'Etat a engagé au niveau national une démarche d'élaboration de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de plan Etat-Région (CPER) rénovés d'une part, et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La circulaire du Premier ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE confirme la contractualisation comme le mode de relations privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du Plan de relance.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle sous la forme de CRTE. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Aussi, Grand Chambéry a engagé pour son territoire un travail de recensement des projets communaux, syndicaux et privés afin de pouvoir alimenter le CRTE sur la période 2021-2026.

Ce sont, à ce jour, 169 actions qui ont ainsi été identifiées et portées à l'analyse des services de la préfecture.

En parallèle, afin de retenir et classer les actions/projets recensés, Grand Chambéry a fourni son diagnostic de territoire et son projet d'agglomération actualisé à la date du 1^{er} juillet 2021. A ce titre, ce dernier porté par les élus de Grand Chambéry est marqué par un objectif stratégique majeur : la qualité de vie du territoire. Il s'agit de préserver, maintenir, garantir, développer et accroître la qualité de vie qu'offre le territoire au plus grand nombre.

Dans le cadre du présent CRTE, Grand Chambéry s'engage à porter **deux orientations stratégiques qui visent à atteindre l'enjeu principal de préserver et accroître la qualité de vie** :

- une agglomération solidaire et attractive (96 actions recensées),
- une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique (73 actions recensées).

Sur la base de ce travail, et sur proposition du Préfet, il est proposé d'adopter ce premier CRTE qui fera l'objet d'un avant annuel jusqu'en 2026.

Intervention :

Pascal Bolot, préfet de la Savoie, souligne que les CRTE visent trois objectifs prioritaires :

- la bonne articulation des interventions de l'Etat et des collectivités locales pour la durée du mandat,
- la simplification du paysage contractuel,
- la territorialisation.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le contenu du CRTE pour le territoire de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le CRTE et toute pièce y afférente.

1 - RS - Installation d'un conseiller communautaire de Cognin

Philippe Gamen, président, indique que Lionel Mithieux a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Cognin et, par conséquent, de conseiller communautaire.

En application du code électoral, il est remplacé par Emilio Pla Diaz.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation d'Emilio Pla Diaz en tant que conseiller communautaire de Cognin.

2 - RS - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, et **Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappellent la délibération n° 098-11 C du conseil communautaire du 17 mai 2011 approuvant le projet de convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en oeuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles.

Le contexte hydrologique global du territoire de Grand Chambéry, lié à l'évolution climatique, fragilise les ressources et les usages associés. Les prélèvements dans le milieu naturel mettent en péril la vie aquatique et l'équilibre biologique des rivières. Afin de préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, la charte des bonnes pratiques agricoles précise les conditions générales d'accès à la tarification préférentielle de l'eau pour la catégorie d'abonnés « exploitants agricoles », ainsi que la définition des bonnes pratiques agricoles pour les différentes filières utilisatrices de l'eau à des fins d'irrigation ou d'abreuvement des animaux.

Cette tarification préférentielle de l'eau permet d'appliquer aux exploitations agricoles professionnelles exerçant sur les filières maraîchage, arboriculture, horticulture/pépinière et élevage à des fins d'alimentation (bovin, caprin, ovin, porcin, avicole...), un tarif de première tranche selon le tarif de l'année en vigueur sur la totalité des consommations. Cette tarification préférentielle s'applique à la double condition que celles-ci soient enregistrées sur un compteur spécifique dédié à l'activité professionnelle et que les obligations de bonnes pratiques agricoles pour les différentes filières utilisatrices de l'eau à des fins d'irrigation ou d'abreuvement des animaux soient respectées.

A l'occasion du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, et notamment dans les Bauges en remplacement d'un ancien dispositif basé sur la zone de revitalisation rurale, la convention des bonnes pratiques agricoles a été adaptée. Grand Chambéry s'engage à accompagner techniquement les exploitations agricoles dans leur démarche de progrès visant à atteindre une mise aux normes progressive des différentes activités agricoles pouvant avoir un impact sur la préservation de la ressource en eau.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 098-11 C du conseil communautaire du 17 mai 2011 approuvant le projet de convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou ses représentants à signer les conventions à intervenir avec les exploitations agricoles éligibles au dispositif de tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles.

3 - RS - Versement d'une subvention pour la matériauthèque Enfin ! Réemploi sur le territoire de Grand Chambéry

Philippe Gamen en l'absence de Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry a signé un Contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME prévoyant notamment des actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire.

L'étude-action relative au projet de matériauthèque, en tant que création d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment issus de la déconstruction ou de surplus de chantier, et portée par le collectif Enfin ! Réemploi, arrive au terme de ses 9 mois.

Les partenaires de ce projet, entreprises de l'économie sociale et solidaire spécialisés dans la valorisation des déchets (Les Chantiers Valoristes, Trialp), entreprises de l'économie traditionnelle (Kayak Architecture, Nantet...) et le centre de recherche de l'ENSAM (Ecole supérieure d'arts et métiers), ainsi que des collectivités locales (Région, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie), l'EPFL de la Savoie, des syndicats professionnels du BTP et des acteurs institutionnels (ADEME, chambres consulaires...), ont dressé le bilan de cette première phase.

Synthèse du bilan opérationnel à 6 mois : vers une deuxième phase d'expérimentation

- 3 chantiers de démolition en gisements de bois de charpente en partenariat avec l'EPFL de la Savoie
- 1 chantier de débarras (anciens thermes : Ville d'Aix-les-Bains)
- 2 partenariats de collecte d'inventus avec des entreprises de menuiserie
- 1 partenariat de collectes récurrentes de chutes de production (panneaux bois, établissements Joly/Philippe)
- 1 valoriste à demeure pour les tâches de stockage et reconditionnement
- 1 valoriste à la vente à partir de mi-mars 2021
- 25t de matériaux entrés au stock (en 3 mois de collecte), détournés de la filière déchets
- 20 k€ estimés (valeur brute avant reconditionnement)
- des contacts prometteurs vers de grands groupes de la construction comme Eiffage Construction, Bouygues Immobilier (gisements et débouchés) ou Cardem (groupe Vinci).
- 20 visites de la matériauthèque auprès de publics divers (prescripteurs, entrepreneurs privés, collectivités, porteurs de projet réemploi...)

Au regard des avancées sur les sujets ambitieux et innovants évoqués ci-dessus, il est projeté une deuxième phase d'expérimentation sur 7 mois (juin à décembre 2021), qui permettra de concrétiser les réflexions et expérimentations engagées et d'atteindre un niveau d'opérationnalité suffisant pour répondre à la mise en application de la nouvelle loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) en 2022.

Objectifs opérationnels de la phase expérimentale 2 : juin - décembre 2021

- Concrétisation de la filière d'exploitation des bois de charpente
- Concrétisation du Design Lab : auto-édition de produits finis en sur-cyclage (plateaux mobiliers)
- Concrétisation d'une équipe de 4 personnes (1 chef de projet, 2 valoristes logistique, 1 valoriste vente)
- Concrétisation du système de traçabilité (installation d'un logiciel)
- Concrétisation des plateformes de vente en ligne (Rebelote, Le Bon Coin) et page internet
- Consolidation des ventes aux particuliers (en ligne et événements ponctuels)
- Concrétisation de la vente aux professionnels

Objectifs opérationnels et financiers : 2022

- Autonomisation de la structure
- Démarrage de productions en séries
- Equilibre économique

Pour rappel, Grand Chambéry a versé une subvention de 7 000 € pour la mise en œuvre de la première phase.

Afin d'asseoir le fonctionnement de cette matériauthèque dans cette seconde phase, il est proposé d'allouer une nouvelle subvention de 7 000 € pour le portage salarial et l'hébergement du chef de projet qui sont toujours confiés à l'association Les Chantiers Valoristes dont le statut associatif permet notamment le versement de subventions publiques. Un pacte entre financeurs publics et privés sera établi pour fixer les engagements mutuels.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la décision n° 188-17 du Bureau du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire 2018/2020,

Vu la délibération n° 034-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 relative au versement d'une subvention pour le projet de matériauthèque,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 29 juin 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention maximale de 7 000 € à l'association Les Chantiers Valoristes,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus.

4 - RS - Approbation du règlement d'assainissement de Grand Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, dans un objectif d'harmonisation, le règlement d'assainissement de Chambéry métropole a été appliqué à l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Il convient d'adopter formellement le règlement d'assainissement de Grand Chambéry. Celui-ci reprend à l'identique les dispositions du règlement d'assainissement de Chambéry métropole. Il entrera en vigueur le 1^{er} août 2021.

Il a pour objet :

- de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux publics de collecte et dans les installations non collectives, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques, ainsi que la protection de l'environnement,
- de régler les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et Grand Chambéry.

Il est composé de quatre parties :

- le règlement commun à l'assainissement domestique, à l'assainissement non domestique et à l'assainissement non collectif énonce les dispositions générales, les modalités de paiement, les infractions et poursuites,
- le règlement relatif à l'assainissement domestique définit les installations, régit la construction, l'entretien et le contrôle des branchements sur les réseaux publics, expose l'application de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, décrit les dispositions relatives aux eaux pluviales,
- le règlement relatif à l'assainissement non domestique et assimilé domestique détermine les particularités concernant les établissements industriels, notamment l'arrêté d'autorisation et la convention de déversement, le calcul de la redevance avec application des coefficients de rejet et de pollution,

- le règlement relatif à l'assainissement non collectif expose les principes de construction, d'entretien, de contrôle et de réhabilitation des systèmes d'épuration non raccordés au réseau public et d'application des redevances liées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 22 juin 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement d'assainissement de Grand Chambéry, joint en annexe.

5 - RS - Projet de sécurisation de la distribution en eau du secteur des Bauges - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques

Abrogation de la délibération n° 011-21 C du 11 février 2021

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry souhaite sécuriser la distribution en eau potable du secteur des Bauges, notamment sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Arvey et des Déserts nécessitant des travaux sur les canalisations.

Ce projet présente un caractère d'utilité publique.

Les canalisations se situent sous des fonciers privés, non maîtrisés par l'agglomération malgré les nombreuses tentatives d'acquisition amiable ou appartenant à des successions inconnues.

Des difficultés sont rencontrées afin d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, pour la régularisation et l'institution de servitudes, indispensables à la réalisation des travaux et l'utilisation du site.

Devant cette situation, afin de pouvoir régulariser les canalisations existantes n'ayant pas fait l'objet de conventions de servitude et de réaliser les travaux indispensables à la finalisation du projet, il est proposé de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la régularisation et l'instauration de servitudes de passage pour la pose de canalisations publiques, laquelle sera engagée à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et n'ayant pas donné leur accord ou pour les parcelles appartenant à des successions inconnues.

La délibération n° 011-21 C du 11 février 2021 portait sur la procédure d'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques, mais ne mentionnait pas la nécessité de régulariser les servitudes existantes. Il convient donc de l'abroger.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération de Grand Chambéry n° 186-20 C du 17 décembre 2020 approuvant le programme de travaux de sécurisation en eau des Bauges,

Vu les articles R.152-1 à R.152-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.110-1, R.112-1 et R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 011-21 C du 11 février 2021,

- **décide** le recours à la procédure d'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé,
- **sollicite** le Préfet pour ouvrir une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose, le renouvellement et la régularisation de canalisations publiques, au bénéfice de Grand Chambéry, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure de servitudes par arrêté préfectoral.

6 - RS - Suspension de l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la lutte contre l'habitat indigne fait partie intégrante des orientations et actions du volet habitat du PLUi HD.

La Ville de Chambéry, engagée depuis de nombreuses années dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, a souhaité mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti par le biais de la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Il appartient à Grand Chambéry, compétent en matière d'habitat, de décider de la mise en place du régime des permis de louer.

Aussi, suite à la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, Grand Chambéry a instauré, par délibération du 26 septembre 2019, la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de Chambéry correspondant à celui de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une partie du faubourg Reclus. Par délibération du 18 décembre 2019, le périmètre a été ajusté pour intégrer la totalité du faubourg Reclus.

Grand Chambéry a délégué la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry.

Ce dispositif doit normalement entrer en vigueur pour les baux signés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cependant, la nouvelle municipalité de Chambéry souhaite mener une réflexion globale sur l'évolution de la politique de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. La procédure d'autorisation préalable de mise en location constitue un des outils mobilisables à ce titre. Dans l'attente de la finalisation de cette réflexion, le maire de Chambéry a sollicité une suspension de l'entrée en vigueur de la procédure.

En conséquence, il convient de donner une suite favorable et d'acter la suspension de la mise en application de la procédure d'autorisation préalable de mise en location. Ce dispositif ne sera donc pas appliqué sur le centre de Chambéry pendant une durée indéterminée.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération n° 138-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 185-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le périmètre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu la délibération n° 186-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 164-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 modifiant la date d'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

Vu le courrier de sollicitation du maire de Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la suspension de l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour le secteur de Chambéry déterminé par les délibérations mentionnées ci-dessus, et
- **confirme** que le dispositif n'est pas appliqué pendant une durée indéterminée,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint et toute pièce afférente à la présente délibération.

7 - RS - Approbation de l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de plusieurs ensembles immobiliers au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1^{er} juillet 2017.

Parmi ces locaux, figurent des bureaux et des places de stationnement dans le bâtiment dénommé Le Galien au sein du parc d'activités économiques (PAE) des Massettes à Challes-les-Eaux.

Grand Chambéry a acquis cet ensemble immobilier sur le PAE des Massettes, par délibération du 27 octobre 2016, avec la volonté de développer un pôle économique médical-santé en attirant des entreprises en création et développement, des établissements de soin et des laboratoires de recherche.

Une entreprise, locataire d'un bureau d'environ 55 m², a sollicité CGLE puis Grand Chambéry pour acquérir le local qu'elle occupe (voir plan annexé).

Afin de pouvoir procéder à cette cession par Grand Chambéry, il convient de retirer ce local de la liste des biens immobiliers mis à disposition de CGLE (voir tableau des biens et projet d'avenant annexés).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 273-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération n° 161-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 et tout acte à intervenir.

8 - RS - Demande de participation financière de la commune de Lescheraines pour les aménagements de sécurité dans les traversées des hameaux Le Pont et Chef-Lieu au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que les voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité », conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2006 actualisée le 20 décembre 2018, concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire. La participation financière de Grand Chambéry prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La section de la route départementale 912 traversant les hameaux Le Pont et Chef-Lieu de la commune de Lescheraines répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune de Lescheraines a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée des hameaux Le Pont et Chef-Lieu où des vitesses excessives sont pratiquées, créant une situation d'insécurité pour les usagers.

Il est ainsi prévu de réaliser des rétrécissements de chaussée pour la sécurisation de la traversée piétonne, la création de plusieurs plateaux surélevés répartis dans les hameaux cassant la vitesse et sécurisant les carrefours et les traversées. Le projet prévoit également la création de trottoirs permettant de sécuriser les cheminements piétons en lien avec les sentiers existants. Cet aménagement permettra de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traversée des hameaux Le Pont et Chef-Lieu de la commune.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 258 000 € HT, soit 309 600 € TTC.

Le montant des travaux, incluant l'installation de chantier, les terrassements, les réseaux d'assainissement, le soutènement, la maçonnerie, la finition de surface et la signalisation réglementaire, s'élève à 240 207,80 € HT. Seules les parties relatives à la traversée des hameaux Le Pont et Chef-Lieu seront soumises à subvention, les parties relatives aux aménagements du secteur de la Grolle et du cheminement vers la fruitière resteront à la charge de la commune (hors agglomération et/ou hors voirie).

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toute autre subvention déduite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total HT	Subvention Conseil départemental	Subvention Grand Chambéry	Commune de Lescheraines
TRAVAUX:				
Zone 1 Hameau "Le Pont"	62 231,24 €	21 780,93 €	16 733,55 €	23 716,75 €
Zone 2 Secteur La Grolle	16 313,20 €	5 709,62 €		10 603,58 €
Zone 3 entrée du Chef-lieu	33 984,34 €	11 894,52 €	9 986,06 €	12 103,76 €
Zone 4 Sortie du Chef-lieu	127 679,02 €	41 334,66 €	33 089,23 €	53 255,13 €
ETUDES	17 792,20 €	6 227,27 €	4 336,91 €	7 228,02 €
TOTAL Travaux et Etudes	258 000,00 €	86 947,00 €	64 145,75 €	106 907,25 €

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 64 145,75 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune de Lescheraines pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée des hameaux Le Pont et Chef-lieu.

9 - RS - Actualisation de la charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire a défini, en 2009, les modalités d'organisation et de gestion de ses services de transport scolaire à travers une charte et un règlement d'exploitation qui ont fait l'objet de plusieurs actualisations, dont la dernière date de 2017.

En vue de la rentrée de septembre 2021, il est proposé d'actualiser de nouveau ces deux documents afin notamment de préciser :

- les démarches d'inscription,
- le rôle de l'accompagnateur,
- les règles applicables au point d'arrêt et dans l'attente de l'ouverture de l'établissement scolaire,
- les responsabilités particulières concernant les élèves de maternelle,
- le cas particulier des véhicules de moins de 9 places (rehausseurs...).

Concernant la charte des services de transport scolaire, il s'agit également de préciser :

- la procédure d'adaptation des services liée à la modification des horaires des établissements scolaires desservis,
- la répartition des responsabilités en matière de transport scolaire.

Enfin, concernant le règlement d'exploitation, il s'agit de compléter :

- les démarches en cas de perte ou de vol du titre de transport,
- les documents référencés permettant d'identifier les élèves en cas de non-respect du règlement,
- les règles de sécurité à respecter à la descente du véhicule,
- les règles à bord du véhicule,
- les infractions applicables et leurs procédures d'application.

Les projets de charte et de règlement d'exploitation des services de transport scolaire joints en annexe intègrent l'ensemble de ces points.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 075-09 C du Conseil Communautaire du 28 mai 2009 portant approbation de la charte du transport scolaire et du règlement d'exploitation relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules de transport scolaire,

Vu la délibération n° 080-11 C du Conseil Communautaire du 17 mai 2011 portant modification de la charte du transport scolaire,

Vu la délibération n° 049-13 C du Conseil Communautaire du 30 mai 2013 portant actualisation de la charte du transport scolaire et du règlement d'exploitation relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules de transport scolaire,

Vu la délibération n° 040-16 C du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 portant actualisation de la charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire,

Vu la délibération n° 185-17 C du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 portant approbation de la charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'actualisation de la charte et du règlement d'exploitation des services de transport scolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2021,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

10 - RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Par ailleurs, conformément au code des transports, chaque autorité organisatrice de la mobilité est compétente sur son ressort territorial.

En 2019, Grand Lac souhaitant offrir une liaison directe vers Chambéry aux habitants du Bourget-du-Lac notamment pour les trajets domicile-travail, a sollicité Grand Chambéry afin qu'une étude technique et financière soit réalisée. Dans ce cadre, l'extension de la ligne A, jusqu'à la plage du Bourget, a été étudiée.

Le prolongement de 2,7 km de cette ligne permettrait la desserte de six arrêts de bus implantés sur le ressort territorial de Grand Lac et desservis actuellement par le réseau Ondéa : Passerelle, La Traverse, Pouli, mairie Le Bourget, Bel Air, plage du Bourget.

Après échanges avec Grand Lac, il a été convenu le prolongement d'une course sur trois en hiver et de toutes les courses en période estivale de la ligne A, jusqu'à l'arrêt plage du Bourget. La mise en œuvre de cette extension, à compter de septembre 2021, générera à un surcoût d'exploitation de la ligne A de 200 693 €HT (valeur € 2018) à la charge de Grand Lac pour laquelle Grand Lac sollicite une participation financière de Grand Chambéry.

Cette nouvelle desserte ayant un intérêt potentiel pour les usagers de Grand Chambéry en termes de trajets de loisirs vers le lac, il est proposé d'approuver la participation de Grand Chambéry à hauteur de 50 000 €. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées en année pleine, soit pour l'année considérée 23 000 €.

Seuls les tarifs Synchro Bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac.

Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro seront nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de Grand Lac.

Le projet de convention annexé à la présente définit les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le ressort territorial de Grand Lac, du 30 août 2021 au 28 août 2022.

Les parties conviennent d'échanger et de se réunir, dès janvier 2022 dans la perspective de faire évoluer les conditions d'exploitation de cette ligne à compter de septembre 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la commission chargée de la mobilité du 18 mai 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec Grand Lac définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur son ressort territorial, du 30 août 2021 au 28 août 2022,
- **approuve** la participation financière de Grand Chambéry au financement de l'extension de la ligne A, à hauteur de 50 000 €. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées à 23 000 € en année pleine,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

11 - RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la commune des Déserts pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts à compter du 31 août 2021

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, peut déléguer par convention, au titre de l'article L.3111-9 du code des transports, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires notamment à des communes.

A ce titre, une convention a été établie en 2015 entre Grand Chambéry et la commune des Déserts, portant sur les modalités de gestion et d'exploitation du service de transport scolaire des élèves de primaire de la commune des Déserts. Celle-ci arrivera à échéance le 31 août 2021.

En vue de la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, applicable à compter du 31 août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.

Cette nouvelle convention est établie dans la continuité des missions précédemment déléguées à la commune des Déserts. Elle intègre également des points nouveaux avec notamment la mise à disposition d'un nouveau véhicule de transport scolaire acquis par Grand Chambéry et les évolutions du cadre réglementaire (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités...).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9 qui renvoie à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-12,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention la convention entre la commune des Déserts et Grand Chambéry pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les pièces à venir.

12 - RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Philippe Gamen, président, rappelle que Lionel Mithieux et Jino Bégaud ont respectivement démissionné de leur mandat de conseiller municipal de Cognin et du Châtelard, et par conséquent, de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder à leur remplacement dans les organismes extérieurs au sein desquels ils avaient été désignés pour représenter Grand Chambéry.

Il est précisé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans élection.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

Organisme	Conseiller démissionnaire	Candidature
Savoie Déchets	Lionel Mithieux (titulaire)	Jean-Marc Léoutre
	Jean-Marc Léoutre (suppléant)	Christophe Richel
Métropole Savoie	Jino Bégaud (titulaire)	Vincent Boulnois
	Vincent Boulnois (suppléant)	Christine Filliard

Discussion :

Philippe Gamen dit s'être entretenu avec Marie Bénévise. Ce rapport est reporté pour prendre le temps de consulter les autres EPCI membres de Savoie Déchets et vérifier les équilibres politiques compte tenu de la démission de Franck Morat intervenue après l'envoi des projets de délibération.

Arthur Boix-Neveu s'étonne de cette concertation.

Philippe Gamen explique qu'elle est justifiée par l'importance des enjeux financiers et projets portés par Savoie Déchets qu'il convient d'appréhender au mieux avant de désigner de nouveaux représentants.

Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

13 - RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la déclinaison du Plan national quartiers d'été 2021 et dans le cadre du plan d'actions Covid-19 au titre des actions du Contrat de ville

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a décliné des mesures en faveur des quartiers prioritaires notamment pour l'animation de l'été.

Par ailleurs, un schéma de crise a été approuvé par le Conseil communautaire le 14 mai 2020 en réponse à la crise liée à la Covid-19, et réaffirmé le 3 juin 2021 avec une enveloppe spécifique pour la politique de la ville.

Dans ce cadre, le plan d'actions du Contrat de ville prend en compte l'adaptation des moyens face aux impacts de la crise sanitaire, économique, et sociale.

Pour 2021, la participation exceptionnelle de Grand Chambéry se décline comme suit :

- doublement des chantiers écocitoyens afin de permettre à 70 jeunes au lieu de 35 de vivre leur première expérience professionnelle, portés par l'AQCV,

- mise à disposition de la base de plein-air du chalet de l'Aurore à La Féclaz et d'un bus de 55 places effectuant un aller-retour journalier afin de faciliter l'organisation de sorties pour les structures de proximité du territoire de Grand Chambéry, portée par la FOL de la Savoie,
- renforcement de l'animation de la vie des quartiers en politique de la ville de Grand Chambéry par une présence accrue dans l'espace public en mobilisant et coordonnant les acteurs, porté par la commune de Cognin, l'AMEJ du canton de la Ravoire et la commune de Chambéry à travers les associations Posse 33, maison de l'enfance du Talweg, Muay K1 Free Team, Kartel Hip Hop, Urban Multi Boxe,
- accompagnement de projets favorisant le vivre-ensemble par la culture notamment, portés par la compagnie Djellia, Forum Cinéma.

Il est proposé une participation de Grand Chambéry à hauteur de 52 740 € selon le tableau annexé.

Dans le même temps, l'Etat porte le Plan quartiers d'été 2021, avec des dotations complémentaires mobilisables par les territoires en politique de la ville.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole signé le 17 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n° 086-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 relative au schéma d'orientations budgétaires n° 2 face à la crise de la Covid-19,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry, dans le cadre de son enveloppe de crise, aux actions proposées à hauteur de 52 740 € au maximum, conformément au tableau annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

14 - RS - Programmation complémentaire 2021 du Contrat de ville (fonctionnement)

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la programmation 2021 du Contrat de ville a été approuvée par le Conseil communautaire du 15 avril 2021. Il avait alors été précisé qu'une programmation complémentaire renforcerait certains axes prioritaires :

Objectif 4 : décliner la stratégie globale du Contrat de ville dans chaque quartier en veille active en tenant compte de leurs spécificités

- Action de collages urbains réalisés par des jeunes de Cognin sur des immeubles de l'OPAC entre les quartiers de la Forgerie et de la Poterie (portage par le collectif l'Itinérante).
- Actions portées par la médiatrice sociale qui œuvre dans les quartiers en veille active de Cognin autour des questions de vivre-ensemble, d'égalité femmes-hommes et d'insertion professionnelle (portage par la commune de Cognin).

Objectif 5 : favoriser l'insertion professionnelle des habitants par un accompagnement individuel ou collectif

- Création de deux lieux « ressource-parcours de vie » à destination de l'insertion socioprofessionnelle des habitants, plus spécifiquement des jeunes et des femmes, des quartiers en politique de la ville des Hauts-de-Chambéry et du Biollay (portage par la commune de Chambéry).

Objectif 7 : accompagner les parents dans leur travail éducatif

- Action sur la parentalité (portage par la maison de l'enfance du Talweg).

Objectif 10 : favoriser le bien vivre-ensemble dans le respect des valeurs de la République

- Mise en place d'ateliers sociolinguistiques (portage par la Confédération Syndicale des Familles).

Il est proposé une participation de Grand Chambéry à hauteur de 21 560 € selon le tableau annexé.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole signé le 17 juillet 2015,

Vu la délibération n° 048-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 relative à l'adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2021,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville pour 2021 à hauteur de 21 560 € maximum, conformément au tableau annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

15 - RS - Attribution d'une subvention à l'association Mountain Riders pour la sensibilisation aux enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie - Année scolaire 2021-2022

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que l'association Mountain Riders intervient depuis 2012 dans le cadre de conventions pluriannuelles successives avec Grand Chambéry afin de réaliser des interventions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de l'énergie et du climat pour faire connaître et comprendre les enjeux du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de la démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS). La convention en vigueur arrive à échéance en juin 2021.

Les interventions pédagogiques sur la thématique du développement durable auprès des scolaires sont inscrites au titre de l'action 5.25.2 du PCAET.

Parallèlement, Grand Chambéry s'engage dans une réflexion pour élaborer un parcours pédagogique à destination des scolaires du primaire et du secondaire afin d'appréhender les enjeux des différentes compétences de l'agglomération en matière de transition écologique.

Afin notamment d'accompagner cette réflexion, Grand Chambéry et l'association Mountain Riders s'engagent dans une convention sur la période de l'année scolaire 2021-2022. Cette convention prévoit l'intervention de Mountain Riders dans trois domaines spécifiques :

- interventions pédagogiques en collèges ou lycées dans le cadre d'un appel à candidatures pour tester le parcours pédagogique élaboré par Grand Chambéry,
- mise en place et animation d'un réseau d'enseignants sur les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie dans le cadre du parcours pédagogique,
- accompagnement et interventions lors du déploiement du Club climat citoyens, notamment au niveau de la cible jeunesse.

D'une durée d'un an, cette convention se veut transitoire, pour ne pas interrompre la dynamique engagée dans les établissements depuis 2012, tout en accordant aux deux parties les moyens d'expérimenter un parcours pédagogique transversal aux différentes compétences, et en tirer les enseignements.

La convention entre Grand Chambéry et l'association Mountain Riders, de septembre 2021 à août 2022, prévoit le versement d'une subvention de 14 250 € pour l'intervention de l'association dans le parcours pédagogique de Grand Chambéry et sur le Club climat citoyens.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** une subvention de 14 250 € à l'association Mountain Riders pour l'année 2021-2022,

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et l'association Mountain Riders pour l'intervention de l'association dans le parcours pédagogique de Grand Chambéry et sur le Club climat citoyens,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

16 - RS - Accord de principe pour la dissolution du service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que par délibération n° 161-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, a été approuvée la création d'un service commun de communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

Les modalités de création de ce service commun ont été établies par une convention signée le 11 janvier 2016.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette convention stipule que les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération. Ce transfert concernait 9 agents communaux et un apprenti et, pour la Communauté d'agglomération, 5 agents communautaires et un renfort.

Ainsi le total des effectifs de ce service commun inscrits au tableau des effectifs est de 14 agents, 1 apprenti et 1 renfort.

Le service commun est cofinancé par les 2 collectivités.

Compte tenu des circonstances liées au nouveau mandat, il est apparu nécessaire, d'un commun accord avec la Ville de Chambéry, de mettre fin à ce service commun.

La mise en œuvre de cette décision se traduit par :

- une délibération de la Ville de Chambéry du 5 juillet 2021 actant le principe de dissolution du service commun,
- une délibération de Grand Chambéry du 13 juillet 2021 actant le principe de dissolution du service commun,
- la rédaction d'une convention à venir actant les modalités de dissolution du service commun.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 161-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 portant création d'un service commun de la communication entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry,

Vu la convention de création d'un service commun de la communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry signée le 11 janvier 2016,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve**, conformément à un accord avec la Ville de Chambéry, le principe de dissolution du service commun de la communication entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, **précise** que les modalités de la mise en œuvre de cette dissolution seront prévues par convention.

17 - RS - Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Philippe Gamen, président, rappelle que par délibération n° 026-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, 2 emplois de collaborateurs de cabinet à temps complet ont été créés à Grand Chambéry, rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Suite au recrutement en cours pour remplacer le directeur de cabinet qui a quitté ses fonctions en juin 2021, il apparaît nécessaire de préciser les conditions de recrutement de ce type d'emplois.

Suivant l'article 7 du décret du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Cette rémunération doit cependant respecter les plafonds suivants.

D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **modifie** les conditions de recrutement prévues par la délibération n° 026-17 C du 9 janvier 2017,
- **autorise** le recrutement dans les conditions et modalités déterminées par la réglementation présentée ci-dessus,
- **inscrit** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

18 - RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord Modification de la délibération n° 074-21 C du 3 juin 2021

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que par délibération n° 074-21 C du 3 juin 2021, a été créé un emploi non permanent, dans le grade de rédacteur territorial, de coordinateur du Plan Logement d'abord, faisant l'objet d'un contrat de projet de deux ans à la direction de l'urbanisme et du développement local afin d'administrer, coordonner et animer la démarche du Plan Logement d'abord.

Or, il apparaît qu'au regard des missions exercées, cet emploi relève du grade d'attaché territorial.

Il convient donc de modifier la délibération n° 074-21 C en conséquence.

Vu la délibération n° 074-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent sous contrat de projet pour le recrutement d'un coordonnateur du Plan Logement d'abord,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **modifie** la délibération n° 074-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent sous contrat de projet pour le recrutement d'un coordonnateur du Plan Logement d'abord, afin de permettre ce recrutement sur la base du grade d'attaché territorial.

19 - RS - Actualisation du schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibération n° 180-18 C du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry.

Fin 2020, après plusieurs mois de déploiement, il est apparu nécessaire de réajuster le schéma des itinéraires de randonnées suite :

- à la concertation avec des acteurs locaux dont les communes, clubs de pratiquants et professionnels,
- au diagnostic de terrain effectué lors de la 1^{re} saison 2020 d'entretien des itinéraires dans le cadre d'une prestation de services pour l'entretien du réseau,
- aux avis de randonneurs donnés à l'office de tourisme, aux bureaux d'information et sur les réseaux sociaux.

Dans ce contexte, il est proposé pour l'été 2021 et les années suivantes une offre de randonnées plus adaptée et agréable, avec une remise à niveau du balisage.

Des réunions de coconstruction ont été organisées dès l'automne 2020 dans les différents secteurs de l'agglomération, ainsi que des échanges complémentaires autour de la pratique et avec les territoires voisins pour établir des connexions et une continuité de l'offre :

- contreforts de Chartreuse,
- vallée de Chambéry,
- plateau de la Leysse,
- Aillons-Margériaz,
- Savoie Grand Revard,
- de Lescheraines à Sainte-Reine en passant par les Hautes-Bauges.

Les critères suivants ont servi d'outil d'aide à la décision pour arbitrer les différents tracés des itinéraires :

- permettant de découvrir les environnements naturels ou culturels emblématiques,
- bénéficiant d'une réelle fréquentation,
- offrant des randonnées adaptées aux évolutions climatiques (coin fraîcheur, randonnée en soirée, lever de soleil),
- vers les principaux sommets du territoire,
- concentrés sur des points de départ aménagés (lorsqu'un aménagement est possible),
- proposant différents niveaux de difficulté : très facile / modéré / difficile / très difficile,
- le plus possible, en boucle,
- privilégiant les sentiers et évitant les pistes / routes.

Ainsi, 487 km de réseau d'itinéraires PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, ont été retenus (sur un réseau total de 987 km incluant d'autres maîtrises d'ouvrage). Dans le cadre de l'inscription de ce réseau au PDIPR, différentes pratiques sont possibles : randonnée pédestre et trail, équestre et à vélo.

58 % des itinéraires de ce réseau sont classés très faciles et modérés.

L'agglomération, en tant que maître d'ouvrage, assure l'entretien de ce réseau (signalétique et végétation). Elle engagera également avant 2023 la qualification du jalonnement des itinéraires.

La gestion des conventionnements avec les propriétaires fonciers traversés par les itinéraires sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry devra être engagée avec l'appui des communes.

La sensibilisation des publics pratiquants aux enjeux de partage de l'espace et de préservation du milieu est engagée au travers des actions de promotion et communication portées par GCAT et ses partenaires (PNR, SEA (Société d'économie alpestre)...). Un lien est également créé avec la démarche sur les sites naturels touristiques pour intégration des aménagements et équipements liés à l'accueil des randonneurs / visiteurs.

Enfin, la refonte de la communication liée à l'évolution du réseau d'itinéraires a été engagée pour les saisons à venir.

En conséquence, il est proposé d'approuver les modifications du schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry et de solliciter les subventions correspondantes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de sentiers de randonnée,

Vu la délibération n° 180-18 C du Conseil communautaire 25 octobre 2018 portant approbation du schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée de Grand Chambéry, actualisé tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- **sollicite** les subventions les plus élevées possible pour ce projet,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

20 - RS - Communication du rapport d'activités 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Dominique Pommat, président de GCAT, rappelle que GCAT intervient sur le périmètre de Grand Chambéry, afin d'assurer l'accueil et la promotion touristique nationale et internationale de la destination.

Au-delà de l'aspect promotion du territoire et marketing territorial, GCAT poursuit aussi :

- le développement et l'accompagnement des projets d'aménagement touristique innovants toutes saisons pour le compte de Grand Chambéry, en lien également avec le Syndicat mixte des stations des Bauges,
- le soutien des partenaires socio-professionnels dans la création et le développement de leurs activités touristiques,
- la valorisation des filières stratégiques dont le tourisme d'affaires,
- les activités de plein air,
- le tourisme culturel et thermal.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement touché le secteur économique du tourisme qui a connu une année 2020 à la fois atypique et inédite. La fermeture des remontées mécaniques de manière anticipée en 2020 et les confinements successifs ont réduit la fréquentation internationale. Le tourisme d'affaires et d'événementiels est resté en suspens durant la période à la faveur d'une digitalisation des congrès.

Toutefois, la résilience du territoire et la fréquentation locale lui permettent tout de même de conserver un bon niveau d'attractivité et de fréquentation. Les perspectives de déconfinement et le besoin d'un retour à la nature laissent espérer une bonne reprise dès l'été 2021 qui sera appuyée par le déploiement de la marque de territoire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'activités 2020 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

21 - RS - Passation d'un avenant n° 3 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 sur une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec GCAT, redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard (dont le secteur de Grand Lac) au périmètre intercommunal.

Après un premier avenant pour maintenir le niveau de contribution 2020 au même niveau que 2019, et un deuxième avenant pour mettre à jour la convention et prévoir une nouvelle contribution exceptionnelle au

titre de 2021 du fait de la crise sanitaire impactant le secteur économique du tourisme, il est aujourd'hui nécessaire de conclure un troisième avenant pour attribuer une contribution complémentaire à GCAT.

Le remplacement du directeur mutualisé, qui assurait la direction de GCAT et du développement touristique de Grand Chambéry, n'a pas pu être opéré selon le dispositif existant qui permettait un recrutement par Grand Chambéry et une mise à disposition partielle auprès de GCAT. En effet, pour des raisons statutaires, le recrutement a dû être effectué directement par CGAT.

C'est donc le budget de l'EPIC qui supporte la totalité de la masse salariale du poste de directeur mutualisé, ce qui implique pour Grand Chambéry de verser une contribution complémentaire à GCAT pour compenser la partie du poste de direction du développement touristique lui incombant.

C'est pourquoi il convient de compléter la convention de moyens et d'objectifs en ce sens. L'article 3 de la convention de moyens et d'objectifs, relatif au financement, est modifié pour compléter la contribution annuelle de Grand Chambéry à GCAT de 30 000 €, portant la contribution 2021 à 1 752 428 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement touristique, de promotion du tourisme et de sentiers de randonnée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 236-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant approbation d'une convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 167-19 C du 14 novembre 2019 et n° 001-21 C du 11 février 2021 portant respectivement avenant n° 1 et n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents y afférents.

22 - RD - Approbation du schéma directeur des sites naturels touristiques

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que la démarche de définition d'un schéma directeur des sites naturels touristiques répond à la volonté d'accompagner les communes dans l'accueil des touristes de manière durable et apaisée. En effet, si la fréquentation touristique constitue un atout pour le territoire, elle entraîne parfois des effets induits tels qu'une surfréquentation de certains sites par l'afflux de visiteurs.

Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme promeuvent un tourisme durable et de qualité, en prenant en compte la préservation des milieux et en recherchant un équilibre entre les différents acteurs (professionnels, habitants...) pour un partage harmonieux.

Si la problématique de conflits d'usage, de stationnements sauvages, d'incivilités (déchets laissés sur place, prairies piétinées, barrières laissées ouvertes, etc.) était déjà identifiée, elle a été fortement accentuée suite au premier déconfinement du printemps 2020.

En effet, les sites naturels des Bauges, de Chartreuse et périurbains ont été très sollicités suite aux restrictions sanitaires :

- désordres relevant de conflits d'usage,
- grande augmentation des excursionnistes (échappatoire à la ville, démocratisation des loisirs, accès à la fraîcheur et aux points d'eau en particulier),
- tourisme de court et moyen séjour stable.

Un travail a été engagé afin de :

- définir et prioriser les actions à mener pour favoriser et organiser un meilleur accueil des visiteurs sur les sites touristiques de Grand Chambéry,
- prioriser des actions en fonction d'une cohérence d'ensemble sur l'agglomération et des spécificités locales des sites,
- définir les actions pour pacifier l'accueil sur les sites et favoriser un partage de l'espace (excursionnistes, touristes, agriculteurs, locaux, professionnels, propriétaires...),
- définir les critères de choix pour l'attribution du fonds de concours par Grand Chambéry.

Le schéma directeur des sites naturels touristiques permet d'identifier sur la base de critères les sites concernés d'une part, et de proposer aux communes des solutions d'accueil, de sensibilisation des publics et d'aménagement d'autre part.

Les sites suivants ont été identifiés selon plusieurs critères pondérés :

- pondération forte (sécurité, conflits d'usage, sensibilité environnementale, maturité des projets),
- pondération moyenne (attractivité, facilité d'accès, retombées économiques de proximité),
- pondération faible (conditions actuelles d'accueil, contexte géographique, intensité des activités de pleine nature sur le site).

Site	Commune	Coûts prévisionnels estimatifs 2021 (en € HT)
Canyon du Pont du Diable	Bellecombe-en-Bauges	9 400 €
Vallon de Bellevaux	Ecole	13 500 €
Îles du Chéran – Cascade du Pissieu	Lescheraines – Le Châtelard – La Motte-en-Bauges	28 950 €
Lac de La Thuile	La Thuile	15 000 €
Tourbières des Creusates	Saint-François-de-Sales	Pas de projet identifié à ce jour
Canyon de Ternèze	Curienne – Puygros	8 800 €
Lac Mariet	Arith	27 800 €
Le Sire – La Croix du Nivolet – La Féclaz	Les Déserts	55 900 €
Routhennes	Sainte-Reine	18 000 €
Grotte de Préroutge	Arith – Bellecombe-en-Bauges	69 500 €
Hameaux des Monts - Le Reposoir	Bellecombe-en-Bauges	12 435 €
Cascades de Jacob-Bellecombette	Jacob-Bellecombette	4 000 €
Monterminod	Saint-Alban-Leysses	Pas de projet identifié à ce jour
Col de l'Épine	La Motte-Servolex	6 400 €

L'accueil, la sensibilisation des publics et l'aménagement des sites porteront notamment sur :

- le marquage au sol pour piéton,
- l'installation de panneaux pédagogiques de sensibilisation, de panneaux d'information en entrée, et de panneaux d'accès,
- le renforcement de la mobilité douce avec cheminement,
- la création de places de stationnement,
- la création de parkings temporaires,
- l'installation de portiques,
- l'installation de toilettes sèches,
- l'installation de barrières en bois,
- l'installation de clôtures amovibles,
- l'installation de braseros.

Le schéma directeur relève de la compétence de Grand Chambéry et la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la compétence des communes. Un fonds de concours pourra permettre à l'agglomération de soutenir financièrement les communes.

Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme pourront également accompagner les communes qui le souhaitent dans la définition et la réalisation des aménagements.

En conséquence, il est proposé d'approuver le schéma directeur des sites naturels touristiques afin que l'accueil des visiteurs de ces sites sensibles soit envisagé dans une approche globale à l'échelle du territoire.

Intervention :

Serge Tichkiewitch indique que Jean-Baptiste Toursel a pris la suite de Cyril Laïly à la direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le schéma directeur des sites naturels touristiques,
- **dit** que Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme accompagneront les communes dans la définition et la réalisation de leurs projets.

23 - RD - Création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que la démarche de définition d'un schéma directeur des sites naturels touristiques répond à la volonté d'accompagner les communes dans l'accueil des touristes de manière durable et apaisée. En effet, si la fréquentation touristique constitue un atout pour le territoire, elle entraîne parfois des effets induits tels qu'une surfréquentation de certains sites par l'afflux de visiteurs.

Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme promeuvent un tourisme durable et de qualité, en prenant en compte la préservation des milieux et en recherchant un équilibre entre les différents acteurs (professionnels, habitants...) pour un partage harmonieux.

Si la problématique de conflits d'usage, de stationnements sauvages, d'incivilités (déchets laissés sur place, prairies piétinées, barrières laissées ouvertes, etc.) était déjà identifiée, elle a été fortement accentuée suite au premier déconfinement du printemps 2020.

En effet, les sites naturels des Bauges, de Chartreuse et périurbains ont été très sollicités suite aux restrictions sanitaires :

- désordres relevant de conflits d'usage,
- grande augmentation des excursionnistes (échappatoire à la ville, démocratisation des loisirs, accès à la fraîcheur et aux points d'eau en particulier),
- tourisme de court et moyen séjour stable.

Un travail a été engagé afin de :

- définir et prioriser les actions à mener pour favoriser et organiser un meilleur accueil des visiteurs sur les sites touristiques de Grand Chambéry,
- prioriser des actions en fonction d'une cohérence d'ensemble sur l'agglomération et des spécificités locales des sites,
- définir les actions pour pacifier l'accueil sur les sites et favoriser un partage de l'espace (excursionnistes, touristes, agriculteurs, locaux, professionnels, propriétaires...),
- définir les critères de choix pour l'attribution du fonds de concours par Grand Chambéry.

Les sites suivants ont été identifiés selon plusieurs critères pondérés :

- pondération forte (sécurité, conflits d'usage, sensibilité environnementale, maturité des projets),
- pondération moyenne (attractivité, facilité d'accès, retombées économiques de proximité),
- pondération faible (conditions actuelles d'accueil, contexte géographique, intensité des activités de pleine nature sur le site).

Site	Commune	Coûts prévisionnels estimatifs 2021 (en € HT)
Canyon du Pont du Diable	Bellecombe-en-Bauges	9 400 €
Vallon de Bellevaux	Ecole	13 500 €
Îles du Chéran – Cascade du Pissieu	Lescheraines – Le Châtelard – La Motte-en-Bauges	28 950 €
Lac de La Thuile	La Thuile	15 000 €
Tourbières des Creusates	Saint-François-de-Sales	Pas de projet identifié à ce jour
Canyon de Ternèze	Curienne – Puygros	8 800 €
Lac Mariet	Arith	27 800 €
Le Sire – La Croix du Nivolet – La Féclaz	Les Déserts	55 900 €
Routhennes	Sainte-Reine	18 000 €
Grotte de Prér rouge	Arith – Bellecombe-en-Bauges	69 500 €
Hameaux des Monts - Le Reposoir	Bellecombe-en-Bauges	12 435 €
Cascades de Jacob-Bellecombette	Jacob-Bellecombette	4 000 €
Monterminod	Saint-Alban-Leyse	Pas de projet identifié à ce jour
Col de l'Épine	La Motte-Servolex	6 400 €

La maîtrise d'ouvrage des aménagements relève de la compétence des communes. Il est donc proposé de créer un fonds de concours pour que Grand Chambéry soutienne financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets.

Il est plafonné à 50 % du montant HT du projet restant à charge de la commune, une fois les subventions déduites. Il est cumulable avec d'autres aides dans le respect de la règle d'un autofinancement minimum de 20 % par le maître d'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire globale allouée pour 2021 pourrait être de 80 k€ TTC.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement :

- travaux d'aménagement et équipements pour l'amélioration du site ou de l'accueil du public,
- équipements de signalétique de sécurité et/ou pédagogiques/de sensibilisation,
- réalisation d'études ou de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux projetés.

Les communes adresseront avant le 28 février de l'année N (avant le 31 août pour 2021) une demande de soutien à Grand Chambéry pour l'année N selon un formulaire type qui leur sera adressé (avec pièces à joindre telles que délibération, devis, note descriptive du projet, plan détaillé, plan de financement, échéancier prévisionnel, autorisation d'urbanisme le cas échéant, etc.). Les demandes seront instruites sous réserve de la complétude du dossier.

Une délibération du Conseil Communautaire attribuera le fonds de concours. Les dossiers qui ne seraient pas retenus au regard de la priorisation et de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée pourront faire l'objet d'une nouvelle instruction pour les années suivantes.

La question de la trésorerie pour le financement de ces travaux a pu être évoquée. Les services de Grand Chambéry s'efforceront de réduire les délais de versement. Suite à la délibération d'attribution, une avance

ne pouvant excéder 30 % du fonds de concours pourra être versée à la commune sur sa demande expresse, le cas échéant. Les communes pourront solliciter le commencement des travaux avant l'attribution effective du fonds de concours.

Il est précisé que ce nouveau dispositif pourra être amené à évoluer en fonction des priorités fixées par le futur projet d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents y afférents,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

24 - RD - Adoption du plan d'actions 2021-2022 pour la mise en œuvre du Contrat de ville

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a prolongé les Contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Suite au projet de plan d'actions validé en décembre 2019, un travail a été mené, dans le cadre de la nouvelle mandature, afin de prendre en compte les besoins des communes et des partenaires associés des quartiers en politique de la ville pour les deux dernières années du Contrat de ville et préparer son renouvellement en 2023.

Un plan d'actions actualisé est proposé au service des habitants de l'ensemble des quartiers en politique de la ville de l'agglomération et vise à réduire les écarts de situation entre habitants de l'agglomération pour :

- redonner confiance aux habitants,
- assurer l'Etat de droit et l'accès aux droits.

Le plan d'actions 2021-2022 a été travaillé entre les services de l'Etat, les communes et l'ensemble des partenaires du Contrat de ville et s'est matérialisé par :

- le recueil des besoins des communes et des conseils citoyens par des entretiens entre le vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville et les services sur la base d'une grille d'entretien entre décembre et février,
- des rencontres techniques entre les services de Grand Chambéry et de la Ville de Chambéry, l'Etat et les partenaires institutionnels (Cristal Habitat, OPAC de la Savoie, Education nationale, CAF, Département, PJJ, SPIP, DREETS, Pôle Emploi, MLJ, ARS, CGLE, DRAC, PNR des Bauges). Ces rencontres ont permis d'actualiser les partenariats et le travail en commun et d'inscrire un plan d'actions partagé et réaliste (entre mars et avril),
- le recueil des besoins et avis des conseils citoyens,
- les rencontres des associations accompagnées pour partager une feuille de route commune dès le début de la mandature.

Ce travail abouti à proposer un plan d'actions autour de 5 axes stratégiques :

1. Valoriser les capacités de développement urbain durable des quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants.
2. Développer le potentiel des quartiers à travers l'emploi et le développement économique.
3. Renforcer l'inclusion des habitants pour créer les conditions du vivre-ensemble.
4. Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations.
5. Partager des méthodes de travail et rechercher des partenariats innovants (gouvernance et pilotage).

Ces 5 axes se déclinent en 19 objectifs opérationnels prenant en compte l'après-Covid. Chaque objectif opérationnel fait l'objet d'une fiche-actions qui sera suivie et évaluée.

Ce plan d'actions s'établit sur les quartiers prioritaires des Hauts-de-Chambéry, Biollay-Bellevue et les quartiers en veille active du Clos Gaillard et des Epinettes à Barby, du Mas Barral, de Chantemerle, du

Piochet et de la Cassine à Chambéry, de la Forgerie et de la Poterie à Cognin, du Val Fleuri et de Féjaz à La Ravoire, des Chantres à La Motte-Servolex, du Corbelet à Jacob-Bellecombette, des Tournelles à Saint-Alban-Leyse, de l'Espinier et du Pré-Rond à Saint-Baldoph.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, l'agglomération poursuit son investissement conséquent au service de la politique de la ville avec un budget de près de 620 000 € pour 2021 afin de mettre en œuvre ce plan d'actions (fonctionnement),

Par ailleurs, l'enveloppe globale pour les fonds de concours est reconduite à l'identique de la période précédente, soit un montant de 340 000 € sur 2 ans pour l'ensemble des quartiers.

Le projet de plan d'actions est joint en annexe.

Intervention :

Franck Morat signale que Salima Traoré, responsable du service politique de la ville, a quitté ses fonctions à Grand Chambéry pour rejoindre le Département de la Savoie.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le plan d'actions 2021-2022 du Contrat de ville joint en annexe.

26 - RD - Création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable

Auréli Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, indique que pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat-air-énergie territorial, il est proposé d'instaurer un fonds de soutien afin d'apporter une aide aux communes pour la réalisation d'études de faisabilité de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable, en vue de la réalisation de travaux.

Les 38 communes de Grand Chambéry sont éligibles à ce fonds. Les études de faisabilité portent sur :

- les audits et diagnostics de rénovation énergétique du bâti,
- les études de faisabilité technico-économiques et juridiques pour la rénovation énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables (électricité, chaleur, rafraîchissement),
- les études de montage et de portage d'opération avec définition de plan de financement.

Ce fonds de soutien permettra d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur des dépenses pour la réalisation des études avant travaux.

Il sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026. Pour 2021, une enveloppe de démarrage de 50 000 € a été inscrite au budget en section d'investissement.

L'enregistrement et l'instruction des dossiers seront réalisés par le service agriculture et aménagement durable. Un comité d'attribution composé d'élus et de techniciens se réunira 3 fois par an pour validation des dossiers avant délibération du Conseil communautaire pour attribuer l'aide.

Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard au 1^{er} jour du mois du comité d'attribution et comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande,
- devis de la prestation,
- délibération du Conseil municipal,
- courrier de sollicitation auprès de Grand Chambéry,
- plan de financement prévisionnel détaillé, faisant apparaître les financeurs sollicités.

Il est précisé que ce nouveau dispositif pourra être amené à évoluer en fonction des priorités fixées par le futur projet d'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable du 24 juin 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée** un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable pouvant intervenir sur des dépenses d'investissement d'études de faisabilité en vue de la réalisation de travaux à hauteur de 50 % du coût résiduel HT restant à la charge des communes,
- **précise** que ce fonds de soutien sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026,
- **précise** que ce fonds de soutien sera sollicité par les communes et attribué par délibération après examen de l'éligibilité de leur dossier par le comité d'attribution.

27 - RD - Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry qui intègre, dans son programme d'orientations et d'actions déplacements, la réalisation d'une enquête déplacements à l'échelle du bassin de vie.

La précédente enquête mobilité (méthode d'enquête Cerema) a été réalisée, en 2007, sous maîtrise d'ouvrage de Métropole Savoie, par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, la Chambre de commerce et d'industrie, le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, Grand Lac et Grand Chambéry. Les données issues de cette enquête ont été intégrées au système MODEOS (modèle multimodal de l'ouest savoyard). Les données de ce type d'étude, d'une durée de validité estimée à 10 ans environ, doivent régulièrement être mises à jour.

Il est donc proposé d'engager, sous la maîtrise d'ouvrage de Métropole Savoie, une nouvelle enquête mobilité suivant la méthode EMC² (enquête mobilité certifiée Cerema, anciennement appelée enquête ménages déplacements).

Depuis 2018, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) met en œuvre une nouvelle méthode d'enquête afin d'étudier la mobilité des habitants d'un territoire. Cette méthode permet une comparabilité historique et entre territoires ainsi qu'une adaptation fine aux enjeux locaux.

Sur l'ensemble du territoire enquêté (Métropole Savoie, Avant-pays savoyard, une partie de la Communauté de communes de Chartreuse), cette enquête permettra :

- d'assurer un lien avec l'enquête réalisée en 2007 et d'établir une comparaison avec les territoires ayant bénéficié de la même méthode certifiée par le Cerema,
- d'obtenir une photographie statistique des déplacements des habitants d'un territoire un jour moyen de semaine, pour tous les motifs et par tous les modes de déplacement,
- de calculer les parts modales, indicateurs que l'on retrouve notamment dans la grande majorité des documents de planification,
- de connaître les lieux fréquentés (par qui, quand, avec quel mode...),
- d'éclairer et aider la décision publique pour élaborer les politiques de mobilité,
- d'alimenter les diagnostics et les documents de planification,
- de mettre à jour le modèle multimodal des déplacements MODEOS.

La méthodologie EMC² se compose d'un cœur d'étude, complété par des options, qui permet d'obtenir des données complémentaires sur des enjeux locaux : mobilité du week-end, enquête complémentaire afin de disposer de données plus fines, par traçage sur smartphone ou par des enquêtes ciblées auprès de la population.

Le montant de cette étude est estimé à 442 800 €TTC et serait réparti entre les partenaires de la manière suivante :

	Part	Montant estimatif en € TTC
Etat	20 %	88 560 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	44 280 €
Département de la Savoie	20 %	88 560 €
Métropole Savoie	36,1 %	160 000 €
CA Grand Lac	2,5 %	11 249 €
CA Grand Chambéry	4,5 %	20 142 €
CC Cœur de Savoie	1,2 %	5 505 €
SM Avant-Pays Savoyard	5,5 %	24 505 €

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la participation de Grand Chambéry au financement de cette enquête à hauteur de 20 142 €TTC (montant estimatif).

Le projet de convention de partenariat joint en annexe définit les modalités techniques et financières relatives à la mise en œuvre de cette mission.

Cette enquête devrait être engagée en janvier 2022. Cette date pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Intervention :

Alain Caraco signale qu'Eric Lux a quitté ses fonctions de directeur de la mobilité pour celles de directeur de l'urbanisme et du développement local. Juliette Dastel lui succède.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports.

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientations et d'actions déplacements (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 037-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant position de principe sur la participation technique et financière de Grand Chambéry à une enquête mobilité à l'échelle du SCoT,

Vu la délibération n° 069-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise à jour du modèle multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²),
- **approuve** la participation de Grand Chambéry au financement de cette enquête à hauteur de 20 142 €TTC (montant estimatif),
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et les documents à venir.

28 - RD - Création d'un fonds de concours « communes rurales »

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique qu'il est proposé d'instaurer un fonds de concours afin d'apporter aux communes rurales un soutien financier pour la réalisation de travaux sur les équipements publics de base ou des aménagements forestiers ou agricoles.

Les communes éligibles sont les 23 communes de Grand Chambéry de moins de 1 000 habitants (selon la population dite municipale au sens de l'INSEE) :

- Aillon-le-Jeune,
- Aillon-le-Vieux,
- Arith,
- Bellecombe-en-Bauges,
- Curienne,
- Doucy-en-Bauges,
- Ecole,
- Jarsy,
- La Compôte,
- La Motte-en-Bauges,
- La Thuile,
- Le Châtelard,
- Le Noyer,
- Les Déserts,
- Lescheraines,
- Montagnole,
- Puygros,
- Saint-Cassin,
- Saint-François-de-Sales,
- Saint-Sulpice,
- Sainte-Reine,
- Thoiry,
- Vérel-Pragondran.

Les équipements communaux éligibles sont :

- les équipements publics de base : mairie, école, bibliothèque... ou toute autre propriété communale,
- les aménagements forestiers ou agricoles lorsque la commune est propriétaire.

Ce fonds de concours permettra d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux dont la nature porte sur :

- la rénovation énergétique du bâti,
- l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable,
- les dessertes forestières, places de dépôt,
- l'aménagement d'alpages (accès agricoles, points d'eau agricoles hors réseau AEP, chalets d'alpage...),
- la remise en état des parcelles agricoles pour installation agricole ou diversification,
- tous autres travaux innovants.

Ce fonds de concours sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026. Pour 2021, une enveloppe de démarrage de 100 000 € a été inscrite au budget en section d'investissement.

L'enregistrement et l'instruction des dossiers seront réalisés par le service agriculture et aménagement durable. A réception du dossier, un accusé de réception sera délivré afin que la commune puisse démarrer les travaux sans préjuger de l'issue de la demande d'aide. Un comité d'attribution composé d'élus et de techniciens se réunira 3 fois par an pour validation des dossiers avant délibération du Conseil communautaire pour attribuer l'aide.

La commune devra afficher le soutien de Grand Chambéry en apposant son logo sur le panneau de chantier ou tout autre outil de communication sur le projet, au même titre que pour les autres financeurs.

Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard au 1^{er} jour du mois du comité d'attribution et comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande,
- note descriptive de l'opération,
- budget et plan de financement,
- calendrier,
- délibération,
- courrier de sollicitation.

Il est précisé que ce nouveau dispositif pourra être amené à évoluer en fonction des priorités fixées par le futur projet d'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et ruralité du 1^{er} juillet 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée** un fonds de concours « communes rurales » en soutien à la réalisation de travaux sur les équipements publics de base ou des aménagements forestiers ou agricoles à hauteur de 50 % du coût résiduel HT restant à la charge des communes éligibles,
- **précise** que ce fonds de concours sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026,
- **précise** que ce fonds de concours sera sollicité par les communes concernées et attribué par délibération après examen de l'éligibilité de leur dossier par le comité d'attribution.

29 - RD - Vœu concernant l'augmentation du trafic routier sur la voie rapide urbaine dans l'agglomération chambérienne et les mesures indispensables à prendre pour la rendre supportable

Philippe Gamen, président, présente le vœu suivant.

Le second tube du tunnel du Fréjus doit être ouvert à la circulation lors du second semestre 2021.

En parallèle, d'importants travaux sont annoncés sur le tunnel du Mont-Blanc, courant sur les années 2022 et 2023.

La conjugaison de ces deux phénomènes va créer un report supplémentaire de la circulation sur la cluse chambérienne et l'autoroute de Maurienne, estimé à 5 000 véhicules par jour, dont le tiers serait des poids lourds.

La VRU de Chambéry est actuellement régulièrement bloquée du fait des nombreux chantiers en cours, notamment celui du nouvel échangeur d'autoroute de Chambéry Nord, et de la croissance du trafic. A ce jour, ce sont déjà en moyenne près de 105 000 véhicules par jour qui empruntent l'infrastructure, dont près de 9 000 poids lourds, et la croissance annuelle s'établit à 1,5 %. Il apparaît de plus en plus clairement que l'infrastructure atteint les limites de sa capacité, augmentant ainsi le risque accidentogène et les nuisances en termes de pollution atmosphérique et sonore.

Aussi, le Conseil communautaire s'inquiète de l'augmentation du trafic routier dans l'agglomération chambérienne et de ses conséquences. Il demande :

- que soient prises toutes les mesures permettant le report du fret sur le rail,
- la poursuite du déploiement des dispositifs de signalisation intelligente sur la VRU, et l'étude de mesures de sécurisation complémentaire.

Discussion :

Alain Caraco propose le vœu amendé suivant.

D'importants travaux sont annoncés sur le tunnel du Mont-Blanc au cours des prochaines années. Ces interventions ne sont pas sans incidence en matière de report de trafic dans la vallée de la Maurienne, à l'instar de précédentes fermetures (1999-2002, 2007, 2009 notamment). Une circulation supplémentaire est attendue dans la cluse chambérienne et sur l'autoroute de Maurienne, en particulier avec le report d'une part importante du trafic international de poids lourds.

La VRU de Chambéry est actuellement régulièrement bloquée du fait des nombreux chantiers en cours, notamment celui du nouvel échangeur d'autoroute de Chambéry Nord, et de la croissance du trafic. A ce jour, ce sont déjà en moyenne près de 105 000 véhicules par jour qui empruntent l'infrastructure, dont près de 9 000 poids lourds, et la croissance annuelle de la circulation s'établit à 1,5 %.

Comme plusieurs agglomérations l'ont déjà fait, il apparaît nécessaire d'expérimenter la baisse de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans la traversée de l'agglomération chambérienne, notamment pour limiter le risque d'accident, les nuisances sonores pour l'ensemble des riverains, la pollution de l'air et la consommation d'énergie fossile.

Aussi, le Conseil communautaire s'inquiète de l'augmentation du trafic routier dans l'agglomération chambérienne et de ses conséquences. Il demande à l'Etat :

- que soient prises activement toutes les mesures permettant le report du fret et des voyageurs sur le rail,
- la poursuite du déploiement des dispositifs de signalisation intelligente sur la VRU, et l'étude de mesures de sécurisation complémentaire,
- la limitation permanente à 70 km/h, à titre expérimental, sur l'ensemble de la période travaux, dans toute la traversée de l'agglomération chambérienne.

Philippe Gamen rappelle que le Conseil communautaire avait déjà émis un vœu en 2013 pour demander la réduction de la vitesse sur la VRU à 70 km/h.

Il approuve les amendements proposés par Alain Caraco.

Luc Berthoud suggère un amendement consistant à limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute entre le tunnel de l'Epine et le péage de La Motte-Servolex. Les préfets successifs ont refusé cette diminution de la vitesse considérant que cette portion ne générerait pas d'accidents. Il est cependant préférable de mettre en œuvre une mesure de prévention compte tenu de la courbe en descente à la sortie du tunnel.

Arthur Boix-Neveu se réjouit que la pollution sonore soit prise en compte dans ce vœu.

Thierry Repentin propose un amendement consistant à privilégier les mois où la circulation est la plus faible pour définir les périodes de fermeture du tunnel du Mont-Blanc nécessaires à la réalisation des travaux, de façon à limiter le report du trafic sur la cluse de Chambéry et la Maurienne.

Jean-Marc Léoutre dépose un amendement pour que la limitation à 70 km/h s'applique jusqu'au péage de Chignin.

Thierry Repentin souligne que la VRU ne couvre pas toute la traversée de l'agglomération chambérienne. Le vœu pourrait donc cibler la portion qui va de péage à péage.

Christophe Pierreton demande si une vitesse dégressive ne serait pas utile pour ne pas passer directement de 130 km/h à 70 km/h.

Philippe Gamen et **Alain Caraco** répondent que les barrières de péage obligent à s'arrêter ou ralentir. La problématique de la dégressivité se pose en amont des péages.

Arthur Boix-Neveu redoute que la réduction de la vitesse à 70 km/h à partir du péage de Chignin soit dissuasive et se traduise par un report de la circulation, notamment au niveau de Saint-Jeoire-Prieuré, sur la RD 1006, gratuite et permettant de rouler plus vite. Il serait donc préférable de ne baisser la vitesse qu'à partir de l'échangeur de Saint-Baldoph.

Jean-Marc Léoutre constate :

- que chaque matin, une file ininterrompue de poids lourds ne respectant pas les distances de sécurité rend difficile le changement de file des voitures. Ce problème de poids lourds pourrait être régulé par une interdiction à certaines heures ou par une limitation de vitesse drastique avec respect des distances de sécurité,
- qu'il arrive régulièrement que des usagers empruntant la voie de gauche à vitesse élevée se rabattent brutalement, provoquant des accidents et, par suite, des embouteillages. Une sanction financière pourrait leur être infligée afin de payer une partie des frais liés aux secours et services dépêchés sur place,
- que le mécanisme de régulation de vitesse mis en œuvre lors des départs en vacances, avec une surveillance, permet un débit plus apaisé entre les péages de Chignin et de La Motte-Servolex.

Philippe Gamen se dit favorable aux amendements déposés par Alain Caraco, Luc Berthoud, Thierry Repentin et Jean-Marc Léoutre.

Jocelyne Gougou suggère de voter le vœu amendé sans l'amendement relatif au péage de Chignin qui pourrait être voté distinctement dans un second temps.

Alain Caraco pense qu'il n'est pas utile de dissocier cet amendement dans la mesure où l'abaissement de la vitesse entre Chignin et Saint-Baldoph se traduira par une quarantaine de secondes de différence.

Philippe Gamen met aux voix le vœu modifié sur la base des amendements déposés par Alain Caraco, Luc Berthoud, Thierry Repentin et Jean-Marc Léoutre.

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 abstention :

- **adopte** le vœu exposé ci-dessous.

D'importants travaux sont annoncés sur le tunnel du Mont-Blanc au cours des prochaines années. Ces interventions ne sont pas sans incidence en matière de report de trafic dans la vallée de la Maurienne, à l'instar de précédentes fermetures (1999-2002, 2007, 2009 notamment). Une circulation supplémentaire est attendue dans la cluse chambérienne et sur l'autoroute de Maurienne, en particulier avec le report d'une part importante du trafic international de poids lourds.

La VRU de Chambéry est actuellement régulièrement bloquée du fait des nombreux chantiers en cours, notamment celui du nouvel échangeur d'autoroute de Chambéry Nord, et de la croissance du trafic. A ce jour, ce sont déjà en moyenne près de 105 000 véhicules par jour qui empruntent l'infrastructure, dont près de 9 000 poids lourds, et la croissance annuelle de la circulation s'établit à 1,5 %.

Comme plusieurs agglomérations l'ont déjà fait, il apparaît nécessaire d'expérimenter la baisse de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans la traversée de l'agglomération chambérienne, notamment pour limiter le risque d'accident, les nuisances sonores pour l'ensemble des riverains, la pollution de l'air et la consommation d'énergie fossile.

Aussi, le Conseil communautaire s'inquiète de l'augmentation du trafic routier dans l'agglomération chambérienne et de ses conséquences. Il demande à l'Etat :

- que soient prises activement toutes les mesures permettant le report du fret et des voyageurs sur le rail,
- de privilégier les mois où la circulation est la plus faible pour définir les périodes de fermeture du tunnel du Mont-Blanc nécessaires à la réalisation des travaux,
- la poursuite du déploiement des dispositifs de signalisation intelligente sur la VRU, et l'étude de mesures de sécurisation complémentaire,
- la limitation permanente à 70 km/h, à titre expérimental, sur l'ensemble de la période travaux, dans toute la traversée de l'agglomération chambérienne délimitée par les aires de péage de La Motte-Servolex et de Chignin,

D'autre part, pour sécuriser la circulation sur l'autoroute à l'approche de la traversée de l'agglomération chambérienne, le Conseil communautaire demande également à l'Etat la limitation permanente à 110 km/h, à titre définitif, entre le tunnel de l'Epine et l'aire de péage de La Motte-Servolex.

Christophe Pierretton signale que la commune de Barby a émis un vote contre lors de la CLECT sur les eaux pluviales. En réalité, la commune souhaite plutôt un report pour pouvoir affiner les linéaires concernés.

Daniel Rochaix dit sa disponibilité pour apporter des réponses aux diverses interrogations avant le Conseil communautaire du 30 septembre et parvenir à un consensus sur la compétence eaux pluviales.

Le président clôt la séance à 20h50.

Le président,
Philippe Gamen



Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sandrine GARCIN CHAMBERY
Sabrina HAERINCK CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTON CHAMBERY	Cyndie PICOT CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Emilio Pla Diaz COGNIN	Franck MORAT COGNIN

Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI représenté par Jacques Henriot SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		